Dotation Jeune Agriculteur - DJA

CHAMBRES D'AGRICULTURE

Présentation du dispositif

La Dotation Jeune Agriculteur - DJA permet de financer l'installation d'un jeune agriculteur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les agriculteurs actifs entre 18 et 40 ans au plus à la date de la demande.

— Critères d'éligibilité

Le jeune agriculteur doit remplir les conditions suivantes :

- être cotisant à la MSA au titre des non-salariés agricole,
- être en mesure de présenter un plan d'entreprise,
- avoir des diplômes et des expériences,
- être titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.).
  OU
- être titulaire d'un diplôme de niveau 3, quelle que soit la spécialité, ET prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des 3 dernières années
  OU
- prouver l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 40 mois au cours des 5 dernières années.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les montants de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) varient d'une région à l'autre, dans la limite de 100 000 €.

Le montant de base peut faire l'objet de modulation en fonction :

- des critères régionaux liés au zonage territorial,
- des critères régionaux liés au porteur de projet,
- des critères régionaux lié au projet d'installation.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Se rapprocher de la Chambre d'Agriculture de sa région ou de son département.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - Jeune

Organisme

CHAMBRES D'AGRICULTURE

- **Accès aux contacts locaux**
  Web : chambres-agriculture.fr/...